

Entreprise: EUROP ASSISTANCE BELGIUM, TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris), agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaumont 14, 1000 Bruxelles.

Produit: Baloise Truck Assistance étendue

Disclaimer: Ce document vous donne un aperçu très global d'un produit d'assurance. L'information dans cette fiche n'est pas personnalisée en fonction de vos besoins spécifiques. Des informations supplémentaires sur le produit d'assurance se trouvent dans les autres informations précontractuelles et contractuelles. Seule la police complète vous donnera un aperçu exact de vos droits et obligations et des nôtres. Informez-vous donc auprès de votre intermédiaire et consultez les Conditions Générales Baloise Truck Assistance étendue sur <https://www.baloise.be/fr/contact-service/conditions-generales.html>.

Que lest ce type d'assurance?

Cette assurance Assistance étendue est une option à votre police RC Véhicules automoteurs qui vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de panne ou vol du véhicule automoteur ainsi qu'à la remorque ou semi-remorque tractée.



Qu'est-ce qui est assuré?

Assurances de base Assistance technique au véhicule

- ✓ Dépannage sur place.
- ✓ Remorquage, transport du véhicule automoteur suite à une panne ou vol du véhicule automoteur et/ou de la remorque ou semi-remorque tractée en Belgique et à l'étranger.
- ✓ Rapatriement du véhicule automoteur qui est immobilisé à l'étranger pendant plus de 8 jours ouvrables.

Assurances de base Assistance aux personnes

- ✓ Prise en charge de l'hébergement du chauffeur et de l'éventuel 2ème chauffeur en attente des réparations du véhicule automoteur.
- ✓ Rapatriement du chauffeur et de l'éventuel 2ème chauffeur immobilisés plus de 4 jours à l'étranger suite à une panne ou vol du véhicule automoteur.

Assurances de base services additionnels

- ✓ Envoi de pièces détachées à l'étranger
- ✓ Avance de fonds à l'étranger à concurrence de max. 2 500 EUR

Qui est assuré?

- ✓ Le preneur d'assurance
- ✓ Le propriétaire du véhicule désigné
- ✓ La personne qui est autorisée à conduire selon la législation belge et qui a l'autorisation du propriétaire ou du preneur d'assurance de conduire le véhicules assuré
- ✓ Les passagers du véhicule assuré à l'exception des auto-stoppeurs



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Assurances de base Assistance technique au véhicule

- ✗ De kosten voor brandstof en smeermiddelen Les véhicules et le véhicules couplés dont la MMA est inférieure ou égale à 3,5 tonnes ou supérieure à 50 tonnes ;
- ✗ Les véhicules portant une plaque marchand, une plaque professionnelle, une plaque d'essai ou une plaque de transit ;
- ✗ Les véhicules destinés au transport exceptionnel ou à la compétition, les dépanneuses, les bus, les véhicules destinés au transport public, les véhicules de location de courte durée, les véhicules agricoles ou le matériel roulant ;
- ✗ Les véhicules âgés de 25 ans ou plus ;
- ✗ Le prix des pièces détachées et les frais de diagnostic, démontage, réparation et d'entretien ;
- ✗ Les frais de carburant et lubrifiants.



Y a-t-il des restrictions de couverture?

Assurances de base Assistance technique au véhicule

- ! Le véhicule doit être immobilisé sur la voie publique ;
- ! Le dépannage sur place est limité à max. 1 000 EUR et en cas de pneu crevé l'intervention est limitée à max. 700 EUR ;
- ! Lorsque le véhicule ne peut être réparé sur place, intervention dans les frais de remorquage du véhicule vers le réparateur jusqu'à 3 000 EUR ;
- ! L'intervention en cas de pneu crevé est limitée à 2 dépannages par année d'assurance.



Où suis-je assuré?

LES VEHICULES ASSURES ET LES PASSAGERS IMMOBILISES SONT ASSURES DANS LES PAYS SUIVANTS:

- ✓ Allemagne, Andorre, , Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Chypre), Cité du Vatican, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Grand-duché de Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie (avec limitation aux parties géographiques qui tombent sous le contrôle du gouvernement de la république de Serbie), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Tunisie et Turquie..



Quelles sont mes obligations?

Lorsque vous prenez la police, vous êtes obligé de communiquer précisément toutes les informations utiles sur le risque assuré pour que nous ayons une image correcte du risque:

- Pendant la durée de l'assurance:
 - vous êtes obligé de communiquer précisément et correctement les adaptations du risque;
 - vous devez faire tout le nécessaire pour prévenir les dommages.
- En cas de sinistre:
 - vous devez nous contacter le plus tôt possible ou en informer, sauf en cas de force majeure;
 - vous devez nous fournir toutes les factures, tous les décomptes et toutes les notes ;
 - vous portez également plainte à la police dans les 24 heures qui suivent le moment où vous avez constaté le vol.



Quand et comment dois-je payer?

Vous avez l'obligation de payer la prime annuellement et vous recevrez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.

2



Quand est-ce que la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans les Conditions Particulières. L'assurance commence une fois la prime payée pour la première fois. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement, sauf si une des parties s'y oppose et résilie le contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.

La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Vous pouvez aussi faire appel à votre courtier ou à votre nouvel assureur.